

**GOVERNMENT OF THE
REPUBLIC OF VANUATU**

OFFICE OF THE GOVERNMENT
REMUNERATION TRIBUNAL
PMB 9094 Port Vila, Vanuatu
Tel: (678) 23625 Fax: 263181



**GOVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE DE VANUATU**
BUREAU DU CONSEIL DE RÉVISION DES
TRAITEMENTS
SPR 9094 Port-Vila, Vanuatu
Tél: (678) 23625 Télécopie: 263181

**DETERMINATION 6 DE 2017 – DÉTERMINATION DE LA CLASSIFICATION DES TRAITEMENTS DES
CONSEILLERS POLITIQUES ET/OU DU PERSONNEL DE SOUTIEN DES CHARGES PUBLIQUES.**

La présente détermination porte sur les traitements des conseillers politiques et/ou du personnel de soutien aux titulaires des charges publiques ainsi que sur des questions connexes:

CONTENU

TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	2
TITRE 2 – TRAITEMENTS DES CONSEILLERS POLITIQUES ET/OU DU PERSONNEL DE SOUTIEN DES CHARGES PUBLIQUES.....	2
TITRE 3 – QUESTIONS CONNEXES	3
TABLEAU 1 – GRILLE DES SALAIRES DES CONSEILLERS POLITIQUES ET/OU DU PERSONNEL DE SOUTIEN DES CHARGES PUBLIQUES	4

TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Autorité :

1.1.1 La présente détermination est faite conformément à l'article 13.1) de la Loi N°20 de 1998 relative au conseil de révision des traitements de l'État.

1.1.2 Le Conseil peut de temps à autres diffuser des notes d'orientation aux fins d'aider les organismes employeurs dans l'application de la présente détermination.

1.2 Application :

1.2.1 La présente détermination s'applique au:

- Personnel de soutien du Bureau du Président de la République de Vanuatu
- Personnel de soutien du Bureau du Président du Parlement
- Conseiller politique et personnel de soutien du Bureau du Premier ministre
- Conseiller politique et personnel de soutien du Bureau du vice-Premier ministre
- Conseiller politique et personnel de soutien de tout ministre
- Personnel de soutien du Bureau du Chef de l'Opposition.

1.2.2 La présente détermination s'applique à toute charge que le Conseil des ministres estime nécessaire et doit tenir compte de la capacité financière de l'État.

1.3 Entrée en vigueur:

1.3.1 La présente détermination entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

1.3.2 Toute décision antérieure concernant les traitements des agents visés aux articles 1.2.1 et 1.2.2 est, à l'entrée en vigueur de la présente détermination, annulée et révoquée.

TITRE 2 – TRAITEMENT DES CONSEILLERS POLITIQUES ET/OU DU PERSONNEL DE SOUTIEN DES CHARGES PUBLIQUES

2.1 La grille des salaires des conseillers politiques et/ou du personnel de soutien des charges publiques visés aux articles 1.2.1 et 1.2.2 figure au Tableau 1.

2.2 Adaptation des rémunérations: Sous réserve de l'article 2.1) de la présente détermination, toute adaptation des rémunérations relève de la décision du Premier ministre en consultation avec le Conseil des ministres et doit tenir compte de la capacité financière de l'État.

2.3 Les traitements maximaux correspondant aux titulaires des principaux postes politiques et du personnel supérieur de soutien figurent ci-dessous :

Poste

Traitement maximal (VT.)

1er Conseiller politique, Bureau du Premier ministre et Bureau du vice-Premier ministre	5 650 500
1er conseiller politique, ministère	4 444 800
Secrétaire particulier	4 444 800
Agent des relations publiques	3 739 300
2 ^{eme} conseiller politique	3 220 900
Secrétaire particulier adjoint	2 787 200
3 ^{eme} conseiller politique	2 393 800
Secrétaire dactylographe niveau 1 ou Secrétaire de direction	1 755 200
Aumônier	1 482 500

TITRE 3 – QUESTIONS CONNEXES

3.1 Avantages sociaux: À compter du 1er janvier 2018, les titulaires des postes visés dans la présente détermination ne pourront plus bénéficier des avantages sociaux suivants : allocation pour enfant à charge, allocation familiale et au conjoint, indemnité de cherté de vie, indemnité de représentation, allocation carburant, indemnité de logement et indemnité pour téléphone.

FAIT le 17 novembre 2017.



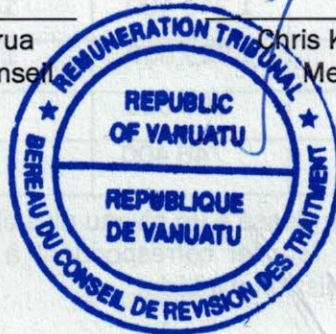
Marie Antoinette Nirua
Présidente du Conseil



Chris Kernot
Membre



Roan Lester
Membre





DÉTERMINATION 6 DE 2017:

TABLEAU 1 – GRILLE DES SALAIRES DU CONSEILLER POLITIQUE ET/OU DU PERSONNEL DE SOUTIEN (PASS) DES CHARGES PUBLIQUES SPÉCIFIQUES.

En vertu des dispositions de l'article 13.1) de la Loi N°20 de 1998 sur le Conseil de révision des traitements de l'État, la grille des salaires des agents des charges publiques.

1. Tableau 1 – Grille des salaires du conseiller politique et/ou du personnel de soutien

	Échelon		
	Minimum	Médian	Maximum
Fourchette salariale	1	2	3
PASS 13	5 000 400	5 324 100	5 650 500
PASS 12	3 968 600	4 206 700	4 444 800
PASS 11	3 408 300	3 527 600	3 739 300
PASS 10	3 029 600	3 135 600	3 220 900
PASS 9	2 585 300	2 693 000	2 787 200
PASS 8	2 202 300	2 298 000	2 393 800
PASS 7	1 838 400	1 906 500	1 974 600
PASS 6	1 573 600	1 634 100	1 755 200
PASS 5	1 386 800	1 434 600	1 482 500
PASS 4	1 195 500	1 243 400	1 291 200
PASS 3	1 001 300	1 029 600	1 058 000
PASS 2	839 700	890 000	944 600
PASS 1	703 200	746 400	791 100

2. Tout agent occupant un poste intérimaire classé à un niveau plus élevé que le poste qu'il occupe normalement perçoit le salaire régulier correspondant à ce poste intérimaire jusqu'à la date à laquelle se termine la mission d'intérim.

FAIT le 17 novembre 2017.

Marie Antoinette Nirua
Présidente du Conseil

Chris Kernot
Membre

Roan Lester
Membre

Entrée en vigueur le 1er janvier 2018.

